



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 7 mars 2017, à quinze heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 22 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (01): Madame Marie Christine NANNETTE.

Etaient représentés (06): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour **É L E** qui appelait notamment :

15 MARS 2017

S I G N E T A I R E D E P O I N T E - A - P I E R R E

Délibération n°02-04-2017

Appel à projets « Eclairage Performant – Eclairage à diodes électroluminescentes » de la Région Guadeloupe, l'Adème et d'EDF- Approbation du plan de financement de la mission d'assistance technique auprès de la ville de Morne-à-l'eau dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets « Eclairage Performant – Eclairage à diodes électroluminescentes ».

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son agenda 21 local France, la ville a souhaité présenter sa candidature à l'appel à projet Eclairage Performant – Eclairage à diode électroluminescentes lancé la Région Guadeloupe, l'ADEME et EDF.

Cet appel à projet s'inscrit dans la politique énergétique régionale, visant à une réduction de la consommation énergétique sur le territoire Guadeloupéen, notamment dans le secteur de l'éclairage public, qui constitue les plus gros postes de consommations d'énergie finale pour les collectivités locales.

Dans ce cadre et en application de l'alinéa 8 de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la ville a lancé une consultation auprès de 3 entreprises aux fins qu'elle puisse bénéficier d'une assistance dans la constitution de son dossier de candidature. La SEM Guadeloupe ENR en partenariat avec le Bureau étude Artélia ont ainsi été chargés de la réalisation des études d'éclairage, de la faisabilité technique et financière aux fins de définir le site répondant le mieux aux prescriptions de l'appel à projet.

Le cout total de cette prestation est de 6 360,00 € HT soit 6 900,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier l'alinéa 8,

Vu la délibération n°07-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau, « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,

Considérant le courrier de la Déléguée interministérielle au développement durable du 29 octobre 2015 annonçant la reconnaissance du projet territorial de développement durable de la ville de Morne-à-l'Eau « Agenda 21 local France »,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement de la mission d'assistance technique auprès de la ville de Morne-à-l'eau dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets « Eclairage performant – Eclairage à diodes électroluminescentes » :

	Montant en euros HT	% du cout total
Conseil Régional	5 088,00	80%
Autofinancement (ville)	1 272,00	20%
	6 360 €	100%

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, notamment à solliciter les financements selon la répartition détaillée dans le plan de financement, et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la comptable public, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 8 mars 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 13 mars 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 16/03/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

